



**Lettre circulaire aux bandagistes
2021/07**

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/2021-07

Bruxelles, le 20 juillet 2021

Objet :

- 1. Article 27 de la nomenclature : règle interprétative 10 concernant les gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques ;**
- 2. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 27 de la nomenclature : Règle interprétative 10 concernant les gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques.**

Au Moniteur belge du 12 juillet 2021 est parue la règle interprétative 10 relative aux gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques. Cette règle interprétative, qui figure en annexe, produit ses effets au 1^{er} février 2021.

L'article 27 de la nomenclature exige une attestation, délivrée par un institut de test, indiquant que le produit a une pression d'au moins 15 mm de mercure. Il s'avère que dans la pratique, il n'existe pas de norme pour tester les gants, seules les gaines de bras sont testées. Dès lors une attestation de pression pour une gaine de bras de la même gamme est suffisante pour autant que les textiles utilisés pour la gaine de bras et le gant soient rigoureusement identiques.

Le texte coordonné de l'article 27 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article27.aspx>

Les tableaux complets des tarifs de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/par-mutualite/prestations-individuelles/prix/Pages/bandagiste.aspx>

L'ensemble des documents relatifs aux prestations de l'article 27 de la nomenclature sont disponibles sur notre site internet :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

Annexe(s): 1

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé